

Benjamin Patenaude

From: Gaudet, Anne-Marie [CEAA] <Anne-Marie.Gaudet@ceaa-acee.gc.ca>
Sent: August-23-13 3:52 PM
To: Stephanie Benoit
Cc: Michael Barrett; Benjamin Patenaude
Subject: RE: CCEK - Question concernant la nature d'un projet

Bonjour Mme Benoit,

Le Comité fédéral d'examen Nord avait reçu le mandat de l'Administrateur Fédéral en 2012 de procéder à l'examen du projet d'infrastructures maritimes dans la Baie Déception par Canadian Royalties Inc. tel qu'il était proposé initialement en décembre 2011, soit en tant qu'infrastructures maritimes. L'Administrateur fédéral considère que les projets miniers ne sont pas de nature fédérale même si une composante d'un projet minier pourrait être de nature fédérale. Autrement dit, un projet de mine qui prévoit la construction d'un quai, ne serait pas considéré de nature fédérale, même si le quai est un élément de compétence fédérale.

En espérant que cela clarifie la question, sinon n'hésitez pas à me contacter, Au plaisir,

Anne-Marie Gaudet
Sec- Executive-Sec COFEX /FRP
1550, D'Estimauville 9eme étage
Québec (Quebec)
G1J 0C1
(418)648-7831

-----Message d'origine-----

De : Stephanie Benoit [mailto:sbenoit@krg.ca]
Envoyé : 23 août 2013 15:44
À : Gaudet, Anne-Marie [CEAA]
Cc : Michael Barrett; Benjamin Patenaude
Objet : CCEK - Question concernant la nature d'un projet

Mme Gaudet,

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) s'interroge à propos de l'application du processus fédéral de la CBJNQ pour certains projets. Le CCEK souhaiterait notamment savoir si le Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social considère la construction d'infrastructures marines dans la Baie Déception par Canadian Royalties inc., pour « Nunavik Nickel », comme un projet de quai ou comme un projet minier.

Vous remerciant d'apporter quelque précision à ce questionnement, je vous offre mes cordiales salutations.

Stéphanie Benoit

(819) 791-2295

Comité consultatif de l'environnement Kativik

Québec, le 23 juillet 2013

Comité consultatif
de l'environnement Kativik

09/08/2013

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuuujuaq (Québec) JOM 1C0

**Objet : Prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de
l'autorisation de projets de développement**

Monsieur le Président,

En réponse à la lettre que vous avez adressée à notre sous-ministre, Mme Rachel Laperrière, en date du 30 avril 2013, je désire donner suite à certains éléments que vous avez exposés relativement à la protection du patrimoine archéologique et, plus particulièrement, au guide que nous avons rédigé à l'intention des promoteurs pour la prise en compte du patrimoine archéologique dans la réalisation des études d'impact environnementales en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement.

En premier lieu, je réitère combien la protection du patrimoine archéologique occupe une place importante au sein de notre Ministère et j'apprécie le fait que nous partagions les mêmes préoccupations dans une perspective de développement durable. L'intérêt manifesté par le Comité lors de la présentation de Pierre Desrosiers en mars 2013 ainsi que les échanges qui ont suivi l'indiquent clairement. Je reconnais aussi que le guide aurait pu être davantage détaillé en ce qui a trait au régime nordique d'évaluation environnementale. En ce sens, une nouvelle version du guide devra nécessairement être plus explicite. Au moment de la mise à jour de celui-ci, nous examinerons également la possibilité de le traduire afin de mieux tenir compte du milieu nordique.

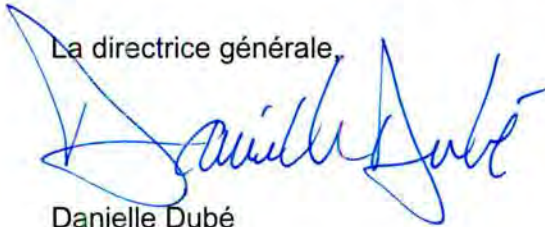
...2

Quant aux aspects légaux que vous soulevez dans la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur le patrimoine culturel, nous en prenons aussi bonne note.

Soyez assuré de notre volonté de vous tenir informé des développements et des guides qui pourraient éventuellement être produits par notre Ministère, en particulier sur le patrimoine immatériel et les paysages culturels. À cet effet, je transmets copie de cette lettre à la Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec pour qu'elle puisse faire le suivi avec votre organisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice générale,



Danielle Dubé

c. c. Monik Duhaime, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec